

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-02-0060

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-I à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté 2025-AM-12-0143 en date du 17/12/2025
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ARBONIS – 4 rue Jacques Daguerre – 92500 REUIL MALMAISON** concernant l'installation d'un camion grue dans le cadre de travaux pour le compte de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté 2025-AM-12-0413 est modifié comme suit,

Article 2 :

Du vendredi 16 janvier 2026 **au samedi 28 mars 2026 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de type grue mobile télescopique sur la chaussée et les 6 places de stationnement rue Pierre de Coubertin, sur le tronçon compris entre l'intersection de l'avenue Maurice Dauvergne et l'entrée du parking de la résidence Fenez ainsi que deux camions de type grues mobiles télescopiques dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la voie sera fermée dans les deux sens de circulation.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas la réglementation en vigueur sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée en imposant le contournement de la zone d'emprise de la grue. Les piétons souhaitant emprunter ce tronçon seront déviés par le chemin piétonnier entre les 2 résidences FENEZ et AZUREO et le chemin piétonnier de l'avenue de l'Europe. Une tolérance sera accordée aux riverains en fonction des manœuvres de la grue.

Article 6 :

Pendant cette période et le temps de l'intervention, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant emprunter le tronçon fermé à la circulation

Seront déviés par l'avenue Maurice Dauvergne, l'avenue de L'Europe et la rue André Fenez.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que ses appareils de levage nommés en Article 1er ne soient pas en charge lors des passages au-dessus du domaine public.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à remettre à l'identique le mobilier urbain ainsi que les aménagements existants, notamment les potelets des passages piétons situés rue Pierre de Coubertin qui seront descellés pour les besoins des travaux. Le pétitionnaire s'engage aussi à prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public impacté par son intervention.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Mée-sur-seine le 19 février 2026,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN